



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Organisation des Etablissements de Soins
Cellule Datamanagement
Place Victor Horta 40 Bte. 10
1060 BRUXELLES

Votre lettre du :
Votre référence

Notre référence : DM/MUG-SMUR/n.08_13

Date : 28-02-2013

Contact : Depuijdt Eveline – Chef de
cellule Gestion de la
banque de données
Benoit Schyns – Analyste
Smur

A l'attention du

Directeur général
Directeur médical
Responsable de la fonction SMUR

Annexe(s) : /

Concerne : Délai de 7 jours pour
l'enregistrement des
données SMUR

Madame, Monsieur, Docteur,

Afin de garantir la qualité des données issues des interventions SMUR, nous vous renvoyons à l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 intitulé « Arrêté royal déterminant les règles suivant lesquelles certaines données hospitalières doivent être communiquées au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions ». Celui-ci stipule en effet que les données doivent être transmises de manière définitive au Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement dans un délai maximal de 7 jours après l'intervention.

Jusqu'à présent, une certaine tolérance a été appliquée envers cette règle, notamment due aux nombreux développements en cours sur l'application SMUREG. Celle-ci est désormais plus stable et permet désormais d'appliquer cette réglementation.

Nous vous demandons donc à partir du 01/04/2013 de bien vouloir respecter ce délai et de transmettre dans un délai de maximum 7 jours les données issues des interventions de votre fonction SMUR.

En cas de problème, veuillez joindre le service helpdesk du SPF Santé publique par mail : info.smurmug@sante.belgique.be ou par téléphone (02/5248514).

Recevez, Madame, Monsieur, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées,

Decoster C.
Directeur Général

Direction Générale Organisation des Etablissements de Soins
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Personne de contact : Schyns Benoit
E-mail : benoit.schyns@sante.belgique.be
Tel. : 02/524.85.14
Bureau : 01D321

Adresse visiteurs :
Eurostation II
Place Victor Horta 40 Bte. 10 – 1060 Bruxelles
<http://www.health.fgov.be>

.be